

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 24 janvier 2023		
Date d'affichage : le 31 janvier 2023		

Seance du trente janvier
deux mille vingt trois
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.13

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 30 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HERIQUE, EON, FLEURIEL, HENRY, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame LAMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON
Madame PEREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur SETHIAN

OBJET

Autorisation de signature d'une convention avec VEA pour l'adhésion gratuite à la médiathèque des enfants de la crèche

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les projets communaux d'actions en faveur de la petite enfance,

Considérant qu'il est important que les familles et enfants s'approprient les services du secteur.
Considérant que le réseau des médiathèques géré par CA VEA propose des services à destination de la petite enfance.

Madame le Maire propose de faire bénéficier les 59 enfants inscrits à la crèche de Magny le Hongre, d'une adhésion au réseau des médiathèques du Val d'Europe. Le coût unitaire est de 5 €. Au total, la commune sera redevable de 295 € à VEA.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec VEA pour régler les adhésions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec VEA au sujet du point exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Les crédits seront inscrits au budget 2023

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Monsieur le Président de la CA VEA
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL


Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.